

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### ALES GROUPE

Société anonyme au capital de 28 944 208 €.  
Siège social : 99, rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris.  
399 636 323 R.C.S. Paris.

#### Avis de réunion.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont avisés que le Conseil d'administration de la Société les convoque en assemblée générale mixte, extraordinaire et ordinaire, le 04 décembre 2014 à 17 heures 30, aux Salons Hoche, 9, avenue Hoche à Paris (75008).

#### Ordre du jour.

##### De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

- Rapport du Conseil d'administration ;
- Modification du mode d'administration et de direction de la Société par l'adoption de la structure de gouvernance à Directoire et Conseil de surveillance ;
- Adoption des nouveaux statuts de la Société ;
- Transfert au Directoire de l'ensemble des délégations et autorisations conférées au Conseil d'administration par les assemblées générales mixtes des 20 juin 2013 et 19 juin 2014 (en leur partie extraordinaire).

##### De la compétence de l'assemblée générale ordinaire.

- Rapport du Conseil d'administration ;
- Transfert au Directoire de l'autorisation conférée au Conseil d'administration par l'assemblée générale mixte du 19 juin 2014 (en sa partie ordinaire) ;
- Nomination des membres du Conseil de surveillance ;
- Première réunion des personnes désignées comme membres du Conseil de surveillance ;
- Pouvoirs pour les formalités.

##### Projets de résolutions soumis au suffrage des actionnaires.

**Première résolution** (*Modification du mode d'administration et de direction de la Société par adoption de la structure de gouvernance d'entreprise à Directoire et Conseil de surveillance*). — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier, à compter du 15 janvier 2015, le mode d'administration et de direction de la Société actuellement sous forme de Conseil d'administration, par l'adoption de la structure de gouvernance à Directoire et Conseil de surveillance régie par les articles L.225-57 à L.225-93 du Code de commerce. L'assemblée générale constate que, par suite de l'adoption du nouveau mode d'administration et de direction de la Société, les fonctions des membres du Conseil d'administration prendront fin le 15 janvier 2015.

**Deuxième résolution** (*Adoption des nouveaux statuts de la Société*). — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et en conséquence de l'adoption de la première résolution :  
- décide de modifier les statuts de la Société afin d'y insérer les dispositions relatives au nouveau mode d'administration et de direction de la Société, prend acte que les statuts ne comportent aucune autre modification que celles requises par le changement de mode d'administration et de direction de la Société ainsi que celles résultant de leur mise en harmonie avec les dispositions de l'ordonnance n° 2014-863 du 31 juillet 2014 relative au droit des sociétés,  
- adopte, article par article, puis dans son ensemble, le texte des nouveaux statuts qui régiront la Société à compter du 15 janvier 2015 et dont un exemplaire sera annexé au procès-verbal de la présente assemblée.

**Troisième résolution** (*Transfert au Directoire de l'ensemble des délégations et autorisations conférées au Conseil d'administration par les assemblées générales mixtes des 20 juin 2013 et 19 juin 2014 (en leur partie extraordinaire)*). — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide, en tant que de besoin, que :  
- l'ensemble des délégations et autorisations conférées antérieurement au Conseil d'administration par l'assemblée générale des actionnaires du 20 juin 2013 dans le cadre des augmentations de capital et émissions de valeurs mobilières faisant l'objet des quatorzième, quinzième, seizième, dix-septième et dix-huitième résolutions,  
- et l'autorisation conférée antérieurement au Conseil d'administration par l'assemblée générale des actionnaires du 19 juin 2014 de réduire le capital de la Société par annulation d'actions auto détenues, faisant l'objet de la neuvième résolution,  
Seront transférées, à compter du 15 janvier 2015 et pour leur durée restant à courir, au Directoire de la Société dont la composition sera arrêtée par le Conseil de surveillance à cette date.

**Quatrième résolution** (Transfert au Directoire de l'autorisation conférée au Conseil d'administration par l'assemblée générale mixte du 19 juin 2014 (en sa partie ordinaire)). — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide, en tant que de besoin, que l'autorisation conférée antérieurement au Conseil d'administration par l'assemblée générale des actionnaires du 19 juin 2014 de permettre à la Société d'opérer sur ses propres actions, faisant l'objet de la huitième résolution, sera transférée, à compter du 15 janvier 2015 et pour sa durée restant à courir, au Directoire de la Société dont la composition sera arrêtée par le Conseil de surveillance à cette date.

**Cinquième résolution** (Nomination d'un membre du Conseil de surveillance). — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, nomme à compter du 15 janvier 2015 aux fonctions de membre du Conseil de surveillance, pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 :

- La société Avila

Société par actions simplifiée au capital de 92 379 300 Euros

Dont le siège est situé 39, avenue Franklin Roosevelt à Paris (75008)

Immatriculée au R.C.S. de Paris sous le numéro 449 687 177

Représentée par Madame Jacqueline Alès

Née le 11 septembre 1934 à Elbeuf (76)

Demeurant 39, avenue Franklin Roosevelt à Paris (75008)

laquelle a fait savoir par avance qu'elle acceptait ce mandat et déclaré n'exercer aucune fonction et n'être frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

**Sixième résolution** (Nomination d'un membre du Conseil de surveillance). — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, nomme à compter du 15 janvier 2015 aux fonctions de membre du Conseil de surveillance, pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 :

- Madame Patricia Alès

Née le 26 septembre 1961 à Boulogne-Billancourt (92), de nationalité française

Demeurant à la Lienne d'Alès (RN 20) à Saint Maur (36250)

laquelle a fait savoir par avance qu'elle acceptait ce mandat et déclaré n'exercer aucune fonction et n'être frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

**Septième résolution** (Nomination d'un membre du Conseil de surveillance). — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, nomme à compter du 15 janvier 2015 aux fonctions de membre du Conseil de surveillance, pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 :

- Madame Sylvie Alès

Née le 26 octobre 1956 à Paris (75), de nationalité française

Demeurant Les Bardelières à Artignosc sur Verdon (83630)

laquelle a fait savoir par avance qu'elle acceptait ce mandat et déclaré n'exercer aucune fonction et n'être frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

**Huitième résolution** (Nomination d'un membre du Conseil de surveillance). — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, nomme à compter du 15 janvier 2015 aux fonctions de membre du Conseil de surveillance, pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 :

- Madame Thérèse Fossard

Née le 03 avril 1948 à Boussac (23), de nationalité française

Demeurant 3 bis, Sente des Marnières Palus à Evécquemont (78740)

laquelle a fait savoir par avance qu'elle acceptait ce mandat et déclaré n'exercer aucune fonction et n'être frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

**Neuvième résolution** (Nomination d'un membre du Conseil de surveillance). — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, nomme à compter du 15 janvier 2015 aux fonctions de membre du Conseil de surveillance, pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 :

- Monsieur Patrick Alès

Né le 15 juin 1930 à Santander (Espagne), de nationalité française

Demeurant 39, avenue Franklin D. Roosevelt à Paris (75008)

lequel a fait savoir par avance qu'il acceptait ce mandat et déclaré n'exercer aucune fonction et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

**Dixième résolution** (Nomination d'un membre du Conseil de surveillance). — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, nomme à compter du 15 janvier 2015 aux fonctions de membre du Conseil de surveillance, pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 :

- Monsieur Romain Alès

Né le 03 mai 1958 à Paris (75), de nationalité française

Demeurant 5, rue Bellevue - Bures à Morainvilliers (78630)

lequel a fait savoir par avance qu'il acceptait ce mandat et déclaré n'exercer aucune fonction et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

**Onzième résolution** (Nomination d'un membre du Conseil de surveillance). — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, nomme à compter du 15 janvier 2015 aux fonctions de membre du Conseil de surveillance, pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 :

- Monsieur Bernard Lagrange

Né le 10 septembre 1940 à Beaune (21), de nationalité française

Demeurant 38, rue du Moulin Fidèle au Plessis Robinson (92350)

lequel a fait savoir par avance qu'il acceptait ce mandat et déclaré n'exercer aucune fonction et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

**Douzième résolution** (Nomination d'un membre du Conseil de surveillance). — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, nomme à compter du 15 janvier 2015 aux fonctions de membre du Conseil de surveillance, pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 :

- Monsieur Yahn Alès

Né le 25 octobre 1982 à Nîmes (30), de nationalité française

Demeurant 31, rue du Maréchal Foch à Aix-en-Provence (13100)

lequel a fait savoir par avance qu'il acceptait ce mandat et déclaré n'exercer aucune fonction et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

**Treizième résolution** (*Nomination d'un membre du Conseil de surveillance*). — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, nomme à compter du 15 janvier 2015 aux fonctions de membre du Conseil de surveillance, pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 :  
- Monsieur Serge Massat  
Né le 27 juin 1953 à Toulouse (31), de nationalité française  
Demeurant 9, Island Avenue (Apt 401) à Miami Beach, Floride (33139) - USA  
lequel a fait savoir par avance qu'il acceptait ce mandat et déclaré n'exercer aucune fonction et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

**Quatorzième résolution** (*Première réunion des personnes désignées comme membres du Conseil de surveillance*). — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, prend acte que le Conseil de surveillance se réunira le 15 janvier 2015 pour élire son Président et son Vice-Président, procéder à son organisation interne, nommer les membres du Directoire, élire le Président du Directoire, nommer le cas échéant des Directeurs Généraux, plus généralement prendre toutes mesures et décisions destinées à assurer le fonctionnement normal de la Société sous la forme de société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance à compter du 15 janvier 2015.

**Quinzième résolution** (*Pouvoirs pour formalités*). — L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'assemblée, d'y voter par correspondance, ou de s'y faire représenter par un mandataire. S'il s'agit d'un actionnaire personne physique, celui-ci ne pourra être représenté que par un mandataire actionnaire membre de l'assemblée, par son conjoint, ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce, seuls seront admis à assister à l'assemblée, à voter par correspondance ou à s'y faire représenter, les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, Bnp Paribas Securities Services, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité, teneur de leur compte titres.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établie, au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté, par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, l'actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

1. Donner une procuration, dans les conditions de l'article L.225-106 du Code de commerce, à un autre actionnaire, à son conjoint ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité (les statuts de la Société ne prévoient pas, pour le moment, la possibilité de se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix) ;
2. Voter par correspondance ;
3. Adresser une procuration à la Société sans indication de mandat.

Conformément à la loi, l'actionnaire souhaitant utiliser la faculté de vote par correspondance ou de vote par procuration pourra demander, par écrit (lettre simple), un formulaire de vote par correspondance ou par procuration auprès de la Direction Juridique de la Société (Alès Groupe - Direction Juridique - 89 rue Salvador Allende - Bezons 95870) ou auprès du service des assemblées de Bnp Paribas Securities Services (Bnp Paribas Securities Services - Services aux Emetteurs - Grands Moulins de Pantins - 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex).

Toute demande de formulaire devra, pour être honorée, avoir été reçue par la Société ou par le service des assemblées de Bnp Paribas Securities Services, aux adresses ci-dessus mentionnées, six jours au moins avant la date de la réunion. Le formulaire dûment rempli devra parvenir à la Société ou au service des assemblées de Bnp Paribas Securities Services, aux adresses ci-dessus mentionnées, trois jours au moins avant la date de la réunion.

Tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission, n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

Il n'est pas prévu de voter par visioconférence ou par des moyens de télécommunication pour cette assemblée générale. De ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Conformément aux dispositions de l'article L.2323-67 du Code du travail, le Comité d'Entreprise peut requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée. La demande doit être adressée à la Société dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis, dans les conditions prévues à l'article R.2323-14 du Code du travail, par un des membres du Comité mandaté à cet effet, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-105 du Code de commerce, les actionnaires représentant au moins la fraction légale de capital nécessaire peuvent requérir l'inscription de points et/ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée. Leurs demandes doivent être adressées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à la Direction Juridique de la Société (Alès Groupe - Direction Juridique - 89 rue Salvador Allende - Bezons 95870) au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'assemblée, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date du présent avis. La demande d'inscription de points à l'ordre du jour de l'assemblée doit être motivée. La demande d'inscription de projets de résolution doit être accompagnée du texte des projets de résolution, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs. Lorsque le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au conseil d'administration, il doit être accompagné des renseignements prévus au 5° de l'article R.225-83 du Code de commerce.

Les auteurs de la demande doivent justifier, à la date de leur demande, de la possession ou de la représentation de la fraction de capital exigée aux termes des dispositions de l'article R.225-71 du Code de commerce par l'inscription des titres correspondants soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, Bnp Paribas Securities Services, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité, teneur de leur compte titres.

Ils transmettent avec leur demande une attestation d'inscription en compte.

L'examen par l'assemblée générale des points ou des projets de résolutions déposés par les actionnaires dans les conditions ci-dessus visées est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

L'ensemble des documents destinés à être présentés à l'assemblée, conformément notamment aux articles L.225-115 et R.225-83 du Code de commerce ; les projets de résolutions présentés, le cas échéant, par les actionnaires ainsi que la liste des points ajoutés, le cas échéant, à l'ordre du jour à leur demande et les projets de résolutions présentés, le cas échéant, par le Comité d'Entreprise seront disponibles au plus tard le 20 novembre 2014 auprès de la Direction Juridique de la Société (Alès Groupe - Direction Juridique – 89, rue Salvador Allende – Bezons 95870).

Les questions écrites peuvent être adressées au Président du conseil d'administration de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (Alès Groupe - Direction Juridique – 89 rue Salvador Allende – Bezons 95870) ou par courrier électronique ([info@alesgroupe.com](mailto:info@alesgroupe.com)) au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Un avis de convocation de l'assemblée sera publié au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* et dans un Journal d'Annonces Légales habilité au plus tard le 17 novembre 2014.

*Le Conseil d'administration.*

**1404773**